



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;  
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,  
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;  
Monsieur Claude EERDEKENS, Monsieur Christian BADOT,  
Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,  
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,  
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,  
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,  
Madame Isabelle WALLET, Madame Cécile CORNET, Madame Pauline LEONARD,  
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,  
Monsieur Sébastien REMSON, Conseillers communaux;  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;  
Présidence pour ce point : Monsieur Claude GIOT

-----

**6.4. OBJET : Délégation de l'autorité - Comités de négociation et de concertation - Fixation**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30, L1212-2 et L3221-5 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, spécialement l'article 21 ;

Considérant que chaque Comité de négociation et de concertation est composé de la délégation de l'autorité ;

Que la délégation de l'autorité se compose au maximum de 7 membres dans les Comités particuliers ;

Que le président et le(s) vice-président(s) du Comité, de la section ou de la sous-section ainsi que les autres membres de la délégation de l'autorité peuvent se faire remplacer par un délégué dûment mandaté ;

Que la délégation de l'autorité peut se faire accompagner par des techniciens ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal,

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Décide de fixer la composition de la délégation de l'autorité au Comité de négociation/concertation particulier de la Ville, du C.P.A.S. et de la Régie communale autonome d'ANDENNE comme suit : MM. Vincent SAMPAOLI, Claude EERDEKENS, Françoise LEONARD, Ronald GOSSIAUX, Jérôme BASTIN, Christophe FRIPPIAT et Marc DASSY.

Les membres de la délégation de l'autorité peuvent se faire remplacer par un délégué dûment mandaté et la délégation de l'autorité peut se faire accompagner par des techniciens.

**Article 2 :**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au Service des Ressources humaines et au Comité de négociation/concertation particulier de la Ville, du C.P.A.S. et de la Régie communale autonome d'ANDENNE.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Claude GIOT**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Vincent SAMPAOLI**